

COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil dix-sept

Le vingt-neuf mai

Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,

S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie

Sous la présidence de Monsieur GUIHARD Alain, Maire

Date de convocation du conseil municipal : 22 mai 2017

Conseillers en exercice : 27 Conseillers présents : 20 Votants : 24

PRESENTS: M. BOCENO Julien- M. CHATAL Jean-Paul- M. CHESNIN Nicolas- M. DAVID Gérard- M. DAVID Guy- Mme DENIGOT Béatrice- Mme DESMOTS Isabelle- M. GERGAUD Henri- M. GUIHARD Alain- Mme HUGUET Evelyne- M. LE HUR Jérôme- Mme LEVRAUD Françoise- M. LORJOUX Laurent- M. OILLIC Jean-Paul- Mme PERRAUD Chantal- Mme PERRONNEAU Claire-Lise- Mme PHILIPPE Jocelyne- M. PRAT Pierre- M. SEIGNARD Jérôme- M. TATTEVIN Frédéric

ABSENTS : Mme AMELINE Yolande- M. BOUSSEAU Yannick - M. FREOUR Jean-Claude- Mme GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle- Mme GICQUIAUX Cécile- Mme GRUEL Nathalie- Mme PANHELLEUX Françoise

POUVOIRS : Mme AMELINE Yolande à M. CHESNIN Nicolas- M. FREOUR Jean-Claude à M. OILLIC Jean-Paul- Mme GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle à M. PRAT Pierre- Mme GRUEL Nathalie à Mme DENIGOT Béatrice

Secrétaire de séance : M. SEIGNARD Jérôme

**Délibération n°2017D47 : Avis sur le projet de révision
Du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la
Communauté d'Agglomération Cap Atlantique**

Par délibération en date du 30 mars 2017, le Conseil Communautaire de Cap Atlantique a « arrêté » le projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la Communauté d'Agglomération.

Conformément aux dispositions de l'article L. 132.12 du Code de l'Urbanisme, le conseil municipal est invité à s'exprimer sur le projet de révision du SCOT « arrêté », cet avis étant réputé favorable s'il n'intervient pas dans les 3 mois suivant la transmission du projet de Schéma soit le 8 juin 2017.

L'assemblée est donc invitée à se prononcer sur ce projet de révision du SCOT « arrêté » par la Communauté d'Agglomération Cap Atlantique au vu de la délibération du Conseil Communautaire du 30 mars 2017 et après consultation du dossier.

Le Conseil municipal, après délibération,

Vu l'article L 132.12 du Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 30 mars 2017 arrêtant le projet de

SCOT ;

Après consultation du dossier ;

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 01/06/2017

Reçu en préfecture le 01/06/2017

Affiché le 1/6/2017

ID : 056-215601477-20170529-2017D47-DE

- Donne à l'unanimité un avis favorable au projet de SCOT « arrêté » par la Communauté Cap Atlantique.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Alain GUIHARD



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.